

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2015/26

Objet : Conventions de gestion des snacks de Bois-vieux (Rousset) et de Port Saint-Pierre (Le Sauze-du-Lac)

L'an deux mille douze, le 17 juin, à 14h30, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la salle communale « la Baratonne » à Baratier, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 17 juin 2015

Date de convocation :
Le 27 mai 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents
Vote(s) pour
Vote(s) contre
Abstention(s)

Secrétaire de séance :

Auxiliaire Secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Etaient Présents :

Etaient représentés :

Etaient invités :

Etaient excusés :

Exposé des motifs :

Le président rappelle qu'en application des compétences statutaires reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P., les Communes de Rousset et du Sauze du lac ont rétrocédé au syndicat l'ensemble des biens meubles et immeubles liés à la gestion et à l'exploitation des équipements des sites nautiques respectivement de Bois-vieux et de Port St Pierre.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. a par ailleurs délivré une Autorisation d'Occupation Temporaire sur cette zone d'activité au bénéfice de l'E.U.RL « Snack Port St Pierre – Plage », conformément à l'avis de sa commission « Tourisme » et aux dispositions de la convention qu'il a souscrit en juin 2008 avec E.D.F. Il accorde également depuis l'été 2009 par le biais d'actes conventionnels la libre exploitation des snacks préalablement établis sur chacun des sites, au bénéfice de l'E.U.RL « Snack Port St Pierre – Plage » sur Le Sauze-du-Lac et de Madame Corinne REYNAUD sur Rousset.

La présence de ces entreprises sur ces deux sites conduit effectivement le S.M.A.D.E.S.E.P. à rechercher les synergies permettant le meilleur service au public pour des coûts de fonctionnement minimisés. Dans la continuité des initiatives historiquement mises en place par les Communes, l'organisation de ces partenariats constitue un point d'appui indéniable à la valorisation touristique

de ces sites nautiques, qui réclament une attention quotidienne notamment pour ce qui concerne la gestion des sanitaires publics. Du fait de leur éloignement géographique par rapport au siège syndical et de la volonté de maîtrise budgétaire manifestée par le comité syndical, le S.M.A.D.E.S.E.P. a fait le choix de ne pas intervenir durant la haute saison estivale dans la gestion journalière de ces aménagements.

Alors que ce type de partenariat semble d'intérêt partagé pour ses signataires, le Président expose néanmoins que la situation contextuelle a largement évolué depuis 2009 :

- le nombre d'acteurs professionnels a été largement accru sur le domaine public hydroélectrique ;
- des AOT spécialement proposées pour des activités de restauration ont été définies, en établissant des indemnités financières plus affirmées que pour les activités nautiques (redevance de 20 €/m² d'occupation au sol alors que l'aménagement du site reste à la charge du bénéficiaire) ;
- la gestion de la station-service établie sur la berge de Port Saint-Pierre et intégrée à la convention signée avec l'E.U.RL « Snack Port St Pierre – Plage », a vocation à être remplacée en juillet 2015, par une station-service automatique sur ponton ;
- un nouveau bâtiment public, conforme à la charte architecturale du S.M.A.D.E.S.E.P., est en voie de finalisation sur le site de Bois-vieux afin de constituer le poste de secours de la baignade flottante ouverte cet été et de remplacer opportunément le local très exigu servant depuis plus de 15 ans à l'accueil du snack indiqué précédemment.

Le Président note enfin que les conventions objet de la présente délibération, en étant initialement prévues sur 5 ans, ne sont plus valables pour l'été 2015. Il convient dans ces conditions de pouvoir les réexaminer en intégrant les nombreuses évolutions rapidement décrites au-dessus.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- La délibération n°2008/27 de la Commune du Sauze du lac portant rétrocession de l'intégralité des actifs communaux liés à la gestion et à l'exploitation de la plage de port St Pierre,
- La délibération n°2008/38 du S.M.A.D.E.S.E.P. sur la mise à disposition des biens situés en dehors du domaine public hydroélectrique,
- L'Autorisation d'Occupation Temporaire accordée pour dix ans à l'E.U.RL « Snack Port St Pierre – Plage » en date du 17 juin 2008,
- Les conventions ayant lié depuis l'été 2009 le S.M.A.D.E.S.E.P. à l'E.U.RL « Snack Port St Pierre – Plage » et à Madame Corinne REYNAUD pour la gestion des sites et snacks de Port Saint-Pierre et de Bois-vieux ;

CONSIDERANT :

- L'intérêt réciproque d'un partenariat public-privé pour la valorisation du site de Bois-vieux et de Port Saint-Pierre ;
- Le travail déjà engagé par les bénéficiaires des précédentes conventions souscrites à cet effet sur ces deux sites ;
- Les critères définis pour la mise en œuvre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public relatives aux activités de restauration ;
- L'édification en voie de finalisation du bâtiment public de Bois-vieux ;
- Le caractère précaire et révocable des conventions de partenariat envisagées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 17 juin 2015 :

- **APPROUVE** les conventions ci-jointes de mise à disposition des bâtiments des sites de Bois-vieux et de Port Saint-Pierre,
- **AUTORISE** le Président à les signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de leurs dispositions.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Victor BERENGUEL